



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 02/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Fixation des tarifs de la
cantine scolaire pour l'année
2020.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur PERRIERE

Les Collectivités Territoriales sont responsables de l'organisation du service de la restauration scolaire et définissent les tarifs applicables, en fonction de certains critères prévus pour la réglementation.

Dans le primaire, la restauration scolaire est à la charge des communes qui assurent elles-mêmes le service ou le délèguent à des sociétés de restauration privée.

La fixation des prix est assurée par la Collectivité Territoriale compétente sous sa responsabilité.

Pour les élèves de l'enseignement public, les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées.

Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas.

Compte tenu de cette réglementation, je vous propose de retenir les tarifs suivants, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les repas pris à la cantine scolaire :

	Ancien Tarif	Nouveau Tarif (+≅ 2 %)
Tarif normal	2,14 €	2,20 €
Demi-tarif	1,07 €	1,10 €
Repas enseignant	3,05 €	3,10 €
Repas adultes	4,65 €	4,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs énoncés par le rapporteur et décide de faire procéder à l'incinération des tickets à l'ancien tarif.

ARES, le 11 Décembre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains

J.G. PERRIERE

